



Luciani Ivo

Tél : 07.50.15.10.52

Courriel : lucianivo@free.fr

REGLEMENT TOURNOI DÉPARTEMENTAL DE REPRISE DU HAUT-RHIN

DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021

TOURNOI OFFICIEL GRATUIT

Le Département du Haut-Rhin de Tennis de Table, organise un tournoi de reprise dans la salle des sports Gymnase Brustlein 56 Rue Jean Martin, 68200 Mulhouse, le Dimanche 17 Octobre 2021.

Nous aurons le gymnase et la salle spécifique à disposition ou nous pourrons disposer 20 tables

Article 1 :

Le périmètre d'application du pass sanitaire mis en place par le décret 2021-955 du 19 juillet à compter du 9 août 2021 est décrit en détail en fin de ce présent règlement.

Le pass sanitaire

C'est un dispositif de contrôle mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 qui vise à certifier que la personne qui le présente n'est pas porteuse du virus. Trois documents peuvent être présentés dans le cadre du pass sanitaire :

Un certificat de rétablissement qui prouve que la personne a été infectée il y a moins de 6 mois et est donc immunisée. Concrètement il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique datant de 15 jours à 6 mois.

Un test PCR ou antigénique négatif daté de moins de 72 h.

Une attestation de vaccination obtenue 7 jours après la 2e injection Pfizer, Moderna, Astrazeneca ou 4 semaines après l'injection Johnson et Johnson ou 7 jours après l'injection pour les personnes ayant un antécédent Covid.

Si un demandeur ne peut fournir un de ces documents précédemment cités, il ne pourra pas participer au tournoi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 2:

Ce tournoi est gratuit et ouvert à tous les joueurs licenciés FFTT dans le Haut-Rhin.

Article 3:

La validité de la licence du joueur sera contrôlée en ligne

Si la validité du joueur ne peut être vérifiée, le joueur ne sera pas autorisé à participer au tournoi.

Article 4 :

Le tournoi se disputera sur 20 tables agréées ITTF. Les balles seront fournies par les joueurs. Les joueurs feront arbitre à tour de rôle dans leur poule si ils ne sont pas en train de jouer.

Articles 5 :

Chaque participant pourra s'inscrire au maximum dans 3 tableaux en simple.

Une série double sera ouverte à tous si l'horaire le permet. Les inscriptions se feront sur place.

Double :

Le cumul des points des classements des deux joueurs d'un même double ne pourra pas excéder 3000.

Les poussins ne peuvent participer à ce tournoi.

Le juge arbitre se réserve le droit d'annuler un tableau en fonction des inscriptions ou au contraire de limiter ou modifier le nombre de participants dans un tableau.

Article 6 :

Tenue sportive règlementaire et chaussures de sport sont obligatoires.

Le tournoi est régi par les règles de la FFFT et se déroulera sans interruption.

Toutes les rencontres se dérouleront en 3 manches gagnantes.

Tous les tableaux se disputeront par poules de 3 ou 4 joueurs. Le Juge arbitre se réserve le droit de modifier le nombre de participants par poule selon le nombre de joueurs inscrits.

Les 2 premiers de la poule seront qualifiés pour le tour suivant, qui se fera par élimination directe. Le Juge arbitre se réserve le droit de modifier le nombre de qualifiés par poule si il le juge nécessaire.

Article 7 :

Les décisions du Juge-Arbitre seront sans appel.

Article 8 :

Les inscriptions sont à faire parvenir pour le jeudi 14 Octobre 2021 minuit dernier délai à Ivo Luciani par email : lucianivo@free.fr

Les inscriptions hors délai ne seront prises en compte qu'en cas de places correspondantes disponibles dans le tableau souhaité.

Article 9 :

Le tirage au sort sera fait par le Juge Arbitre et ses assesseurs le vendredi 15 Octobre 2021

Article 10 :

Le CD68 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.

La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 :

Tableaux Catégories, Dotations, Heure

Tableau	Classement mini	Classement maxi	Horaire
A	500	799	9h00
B	800	1399	9h00
C	500	999	11h00
D	1000	1699	11h00
E	500	1199	12h30
F	>1199		12h30
G	Doubles si l'horaire le permet. Inscription sur place	Max 3000 points	14h30

Les salles seront ouvertes à partir de 8h00

Tabl.	Vainqueur	Finaliste	½ Finalistes
A	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
B	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
C	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
D	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
E	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
F	Bon d'achat 50€	Bon d'achat 25€	Bon d'achat 15€ par joueur
G	Bon d'achat 50€ par joueur	Bon d'achat 25€ par joueur	Bon d'achat 15€ par joueur

Mesures sanitaires en vigueur :

La loi 2021-1040 du 5 août 2021 élargit le périmètre d'application du pass sanitaire mis en place par le décret 2021-955 du 19 juillet à compter du 9 août 2021 dans les conditions ci-après :

Le pass sanitaire

C'est un dispositif de contrôle mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 qui vise à certifier que la personne qui le présente n'est pas porteuse du virus. Trois documents peuvent être présentés dans le cadre du pass sanitaire :

- Un certificat de rétablissement qui prouve que la personne a été infectée il y a moins de 6 mois et est donc immunisée. Concrètement il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique datant de 15 jours à 6 mois.
- Un test PCR ou antigénique négatif daté de moins de 72 h.
- Une attestation de vaccination obtenue 7 jours après la 2e injection Pfizer, Moderna, Astrazeneca ou 4 semaines après l'injection Johnson et Johnson ou 7 jours après l'injection pour les personnes ayant un antécédent Covid.

Ce dispositif est exigé sous certaines conditions et en contrepartie le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes accédant aux lieux concernés. Le préfet du département peut toutefois choisir de rétablir le port du masque de même que l'exploitant du lieu où l'organisateur d'un évènement.

Lieux et manifestations soumis au pass sanitaire

A compter du 9 août 2021, un des 3 documents du dispositif du pass sanitaire doit être présenté pour l'accès :

- aux ERP (Etablissement recevant du public) de type X (établissements couverts) et de type PA (Etablissements de plein air)
- aux évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

A noter que le seuil de 50 personnes est supprimé.

Personnes soumises au pass sanitaire

Un des 3 documents du dispositif du pass sanitaire peut être demandé aux personnes souhaitant accéder aux lieux et manifestations précités à compter du 9 août 2021.

- Les salariés de ces lieux et éducateurs bénévoles en sont exemptés jusqu'au 30 août 2021.
- Les mineurs de 12 à 17 ans en sont exemptés jusqu'au 30 septembre 2021.
- Les mineurs jusqu'à 11 ans en sont exemptés sans délai fixé à ce jour.

Les salariés n'ayant pas de pass sanitaire à compter du 31 août 2021 verront leur contrat de travail suspendu ce qui entraîne la suspension du versement de la rémunération et le gel de l'acquisition des congés payés.

Si la suspension dure plus de 3 jours, l'employeur devra convoquer le salarié à un entretien afin d'examiner les moyens permettant de régulariser sa situation.

Qui contrôle le pass sanitaire ?

L'organisateur de l'activité ou le gestionnaire des équipements sportifs est responsable du contrôle du pass sanitaire. Si le gestionnaire de vos équipements sportifs (mairie, communauté de communes.....) ne peuvent se charger de ce contrôle, il reviendra à défaut à l'association de s'en charger.

Comment contrôler le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire peut être contrôlé en téléchargeant gratuitement l'application TousAntiCovid Vérif sur [Apple](#) et [Google](#) qui permet de lire les informations avec un niveau de détail minimum sur un smartphone ou une tablette. C'est la seule application autorisée en France pour contrôler le pass sanitaire. Le pass sanitaire peut également être présenté sous format papier ou numérique.

Les personnes devant contrôler la présentation du pass sanitaire ne sont pas en charge à cette occasion de la vérification de l'identité des personnes concernées. Elles ne peuvent pas par ailleurs conserver les documents contrôlés (Amende de 45 000 € et 1 an de prison).

Si un salarié est en charge du contrôle, l'application peut être utilisée sur un téléphone personnel, l'application ne permettant pas de stocker des données. En revanche, l'association employeuse a l'obligation de tenir un registre d'identification des contrôleurs avec le nom des salariés ayant réalisé les examens des preuves sanitaires.